

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT :
ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE VERT-LE-GRAND**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
9	9	9
DATE DE LA CONVOCATION		
23 avril 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
24 avril 2026		
N°	2026/05	OBJET :

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 14 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MARAIS, Président,

Présents : M Thierry MARAIS, M Romuald AMIOT, M Jean-Paul BODENANT, Mme Simonne CADIX, Mme Sandrine DERYCKE, Mme Cécile GROENINCK, Mme Rosa FISCHER, Mme Marie-France PIGEON, M. Jean-Claude QUINTARD.

Absents excusés : Mme Rosa FISCHER (pouvoir à Mme DERYCKE)

Mme Sandrine DERYCKE est désignée secrétaire de séance.

Budget Primitif 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux CCAS,

VU la délibération 2023/9 prise lors de la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 qui a choisi de permettre au Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel,

CONSIDERANT les crédits inscrits au projet de budget primitif pour l'exercice 2026 du budget du CCAS,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le budget primitif du CCAS de la commune de Vert-le-Grand, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 52 159,20 €

Recettes : 52 159,20 €

INDIQUE que le budget primitif 2026 du CCAS de la commune de Vert-le-Grand s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 52 159,20 €.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par les membres du C.C.A.S.

Fait et délibéré les jours, mois an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Vert-le-Grand, le 30 avril 2026

La Secrétaire de séance,
Sandrine DERYCKE



Le Président,
Thierry MARAIS

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture d'EVRY le

Publiée ou notifiée le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME PAR Le Président

REÇU EN PREFECTURE

le 11/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103115-20260430-2026_05-DE